

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE ET AUTORISANT LA « PAROISSE DE NOTRE-DAME DU MONT CARMEL DE BASSE-TERRE » REPRÉSENTÉE PAR LE PERE ANTONY ETIENNE, À ORGANISER LE CHEMIN DE CROIX DU VENDREDI SAINT, AVEC UN DEPART DEVANT LE PARVIS DE L'ÉGLISE DE NOTRE DAME DU MONT CARMEL, A 07 HEURES 00 ET UNE ARRIVÉE AU CALVAIRE A 10 HEURES 00, LE VENDREDI 29 MARS 2024.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée et arrivée le 25 Mars 2024, enregistrée sous le n° 2024-1385, par laquelle la « **Paroisse de Notre Dame du Mont Carmel** », représentée par le Père Antony ETIENNE, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser le **Chemin de croix du Vendredi Saint**, dans certaines rues de la ville, avec un départ devant le parvis de l'Église Notre Dame du Mont Carmel, à 07 heures 00 et une arrivée à 10 heures 00 au Calvaire, le **Vendredi 30 Mars 2024**.

ARRETE

ARTICLE 1ER : Autorise « **La Paroisse de Notre Dame du Mont Carmel** », représentée par le Père Antony ETIENNE, à organiser le **Chemin de Croix du Vendredi Saint** dans certaines rues de la ville, avec un départ devant le parvis de l'Église Notre Dame du Mont Carmel, à 07 heures 00 et une arrivée à 10 heures 00 au Calvaire, le **Vendredi 30 Mars 2024**, selon le parcours et les horaires suivants :

DEPART : 07 HEURES 00 - Parvis de l'Église du Mont Carmel – Rue Rémy NAINSOUTA – Rue SAINT-IGNACE (dans le sens contraire de circulation des véhicules) – Rue BOSSANT – Rue Stanislas PIERRE-JOSEPH – Rue Charles HOUEL – Rue de la MULATRESSE SOLITUDE.

ARRIVÉE AU CALVAIRE : 10 HEURES 00 – ARRIVÉE AU CALVAIRE.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

La circulation sera interrompue au moment du passage des participants dans les carrefours et intersections des rues.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra mettre en place des agents sur le parcours afin de sécuriser les fidèles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 27 MARS 2024

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 27 MARS 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 27 MARS 2024
Fait à Basse-Terre, le 27 MARS 2024

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA